

A R R [^] E T ['] E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R [^] E T E

Article 1° - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancienne caserne Saint Jacques située Place du Puig, rue Caserne Saint Jacques et rue Louis Bausil ainsi que les fortifications dites "Front Saint Jacques" situées rue Charles Perrault et rue Michel de Montaigne à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) figurant au cadastre, section AS, respectivement sous les n°s 598 d'une contenance de 0 a 50 ca, 694 d'une contenance de 16 a 90 ca, 751 d'une contenance de 37 a 9 ca et appartenant :

- pour les parcelles 598 et 694 (fortifications dites "Front Saint Jacques"), à la commune.
- pour la parcelle 751 (ancienne caserne Saint Jacques) à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) constitué le 7 août 1930, ayant son siège 113 boulevard Aristide Briand à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) et pour représentant responsable M. ALDUY Paul, Président du Conseil d'Administration, demeurant à la même adresse.

Ceux-ci en sont propriétaires depuis une date antérieure au 1° janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeub les inscrits.

.../...

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 MARS 1983

~~Pour le Ministre de la Culture~~
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATYIN